

REGLEMENT

APPEL À PROJETS

Sensibilisations relatives à l'accès à la commande publique des TPE-PME et organisations de l'ESS du territoire de la Métropole

ANNEE 2026

Sommaire

Article 1. Contexte	2
Article 2. Objectifs du dispositif	3
Article 3. Bénéficiaires	3
Article 7. Critères de sélection des candidatures	4
Article 8. Démarche et dossier de candidature	4
Article 9. Pièces à fournir	4
Article 10. Calendrier prévisionnel	5
Article 11. Engagements du bénéficiaire	5
Article 12. Contact	5

Article 1. Contexte

La Métropole exerce de plein droit la compétence de développement économique, dont les actions contribuant à la promotion et au rayonnement du territoire et de ses activités. Cette compétence est déclinée par la collectivité au travers d'une politique de développement compétitif, innovant, solidaire et attractif, au service des entreprises de son territoire.

Parmi les leviers existants, la commande publique, et ses nombreux flux financiers, représente une opportunité considérable au soutien et au développement de l'économie.

En ce sens, la collectivité s'est engagée, depuis 2021, dans une politique de développement des achats responsables, au moyen de la mise en œuvre de son Schéma de Promotion des Achats Responsables ([SPAR](#)).

Ainsi, plusieurs engagements ont été pris, dans le respect du droit, afin que la commande publique réponde davantage à des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Un de ces objectifs est de promouvoir des modèles économiques plus durables, avec des mesures œuvrant pour simplifier l'accès à la commande publique des plus petites structures économiques, et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Cet accompagnement des entreprises, dans leur appréhension de la commande publique, est un levier identifié et toujours d'actualité. En effet, afin de savoir si des opportunités existent pour les entreprises, cela presuppose que ces dernières soient en capacité de se positionner sur les marchés publiés par la collectivité.

C'est dans cette optique que des actions de sensibilisation des entreprises à l'accès à la commande publique ont pu être déployées, afin de lever certains freins liés à la complexité administrative et juridique de l'achat public. Par ailleurs, pour les acheteurs, une meilleure connaissance du tissu économique de l'ESS est essentielle pour adapter les marchés de la Métropole et faciliter l'accès des structures en tant que fournisseurs.

Article 2. Objectifs du dispositif

L'ambition principale de ces actions de sensibilisation est de permettre à plus de petites et moyennes structures, et aux organisations de l'Économie Sociale et Solidaire de pouvoir candidater aux marchés proposés par la collectivité, grâce à la participation à des sessions de sensibilisation à titre gratuit.

L'objectif poursuivi est de rendre l'achat métropolitain plus performant, à la fois par la diffusion d'une meilleure connaissance des besoins de la collectivité pour une meilleure mise en concurrence, mais également de faire connaître les attentes de la Métropole aux plus petits opérateurs économiques, afin de s'assurer de réponses les plus adaptées à ses exigences. La connaissance des besoins des acheteurs publics et des procédures juridiques inhérentes aux marchés publics est, en effet, essentielle à la création de collaborations entre entreprises du territoire et Métropole.

Article 3. Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les TPE/PME, c'est-à-dire les personnes de droit privé entrant dans les catégories des très petites, micros, petites et moyennes entreprises
- et les organisations de l'Économie Sociale et Solidaire.

La catégorie des TPE/PME est constituée des entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

La catégorie des organisations de l'Économie Sociale et Solidaire est constituée des associations, coopératives, mutuelle, fondations et entreprises en possession d'un agrément d'entreprise d'insertion, ou d'un agrément du secteur du travail protégé et adapté, ou d'un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Par ailleurs, les TPE/PME et organisations de l'ESS candidates à l'Appel à Projet (AAP) devront justifier d'un siège social, d'un établissement principal ou secondaire domicilié sur le territoire de la Métropole de Lyon.

L'AAP ne cible aucun domaine d'activité spécifique.

Article 7. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées selon leur ordre d'arrivée à l'adresse mail de réception, au regard des sessions de sensibilisation planifiées.

Article 8. Démarche et dossier de candidature

Les candidats devront télécharger et remplir le dossier de candidature disponible sur le site internet de la Métropole de Lyon (<https://www.grandlyon.com/services/appels-a-projets>). Une fois dûment rempli, les entreprises devront envoyer le dossier de candidature d'ici le 31/10/2026 (inclus) à l'adresse suivante :

Organisation de l'ESS : lotsiliana@grandlyon.com et dpiaf-achats@grandlyon.com

Organisation TPE/PME : nlepretre@grandlyon.com et dpiaf-achats@grandlyon.com

Les dossiers pourront être envoyés via les services de transfert de fichiers (exemple : wetransfer, smash...).

Dès réception de la demande, un accusé de réception sera établi.

Article 9. Pièces à fournir

Documents administratifs :

- Dossier de candidature
- Attestation K-Bis de moins de 3 mois,
- Bilan et compte de résultat des deux dernières années (pour les jeunes entreprises, le bilan et compte de résultat d'une seule année pourront être suffisants)
- Pour les organisations disposant d'un agrément insertion par l'activité économique, et/ou d'un agrément ESUS, copie de l'/des agréments concernés

- Pour les organisations disposant d'un agrément concernant le Handicap, le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les EA ou EATT, le Décret du Préfet de Région pour les ESAT

Article 10. Calendrier prévisionnel

Date de lancement de l'appel à projets : 01/01/2026

Date de clôture : 31 octobre 2026 inclus

Article 11. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Faire part de son retour sur l'atelier à la Métropole lors d'un entretien sous 1 mois
- Communiquer sur l'accompagnement de la Métropole de Lyon lorsqu'il communique sur cette formation en interne ou en externe

Article 12. Contact

Contact Métropole de Lyon :

Julie Klotz – Cheffe de Projets SPAR

Direction Adjointe Pilotage des Achats Responsables

jklotz@grandlyon.com

06 17 03 01 95